



Ville de Mions

Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Conseil Municipal du 8 février 2018



1. Éléments de contexte

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, indique que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement
- de débattre de la politique d'équipement de la ville
- de discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, la municipalité fait connaître les choix budgétaires prioritaires, exposés dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Ces choix s'appuient entre autres sur des éléments de contexte national et spécifiques aux collectivités territoriales.

1.1 Le contexte national

Selon la dernière note de conjoncture, publiée au mois de décembre 2017 par l'INSEE, la croissance française atteindrait 1,9 % en 2017 et est attendue à 1,7 % en 2018. Le PIB a même augmenté de 2,2 % en totaux glissants entre le octobre 2016 et octobre 2017. Le climat des affaires est en constante progression depuis un an et a atteint en novembre 2017 son plus haut niveau depuis 2008.

Si le taux de chômage reste élevé (9,5%) la croissance relativement soutenue devrait permettre un baisse de celui-ci de 0,1 point environ sur un an. L'INSEE relève malgré tout que la suppression des emplois aidés devrait avoir un effet négatif sur la baisse du chômage.

Fort de ces prévisions, le Gouvernement, au travers de la loi de finances pour 2018, prévoit de ramener le déficit public à 2,6 % du PIB, tenant compte d'une prévision de croissance de 1,7 %¹.

Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2018 sont les suivantes :

- hausse de la CSG de 1,7 %
- augmentation de la fiscalité des carburants et convergence de la fiscalité essences/diesel
- suppression de l'ISF
- réforme des aides au logements
- pour 80% des ménages, réduction d'un tiers de la taxe d'habitation en 2018, première étape vers sa suppression dans les trois ans . A ce propos, le Président de la République a récemment rappelé sa volonté de totalement supprimer la taxe d'habitation d'ici la fin de son mandat.

1.2 Le contexte pour les collectivités

Si aucune baisse des dotations n'est annoncée ni inscrite dans la loi de finances pour 2018, quelques réserves à ce propos peuvent être formulées.

1 Source : <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-finances-pour-2018.html>

En premier lieu, les collectivités sont directement concernées par la suppression des emplois aidés. Ceux-ci présentaient le double avantage d'un allègement des charges patronales et d'être subventionnés par l'État (de 50 à 90%). Afin de maintenir un niveau de service public équivalent, les collectivités devront assumer pleinement ces charges de personnel.

La suppression progressive de la taxe d'habitation soulève également certaines interrogations. Une compensation à l'euro près est prévue, s'appuyant sur les mécanismes de dégrèvement déjà instaurés par le Gouvernement. Ainsi, le produit attendu de la taxe d'habitation sera calculé par les services fiscaux comme lors des exercices précédents, mais c'est la part de la compensation des exonérations décidées par le Gouvernement qui augmentera d'autant que la part du produit fiscal perçu diminuera. C'est donc l'État qui va compenser la baisse de la taxe d'habitation. Se pose d'une part la question de la pérennité de ce mécanisme, qui va monter en charge au fil des ans. Se pose d'autre part la question de l'autonomie fiscale et financière des collectivités : elles continueraient à bénéficier de l'effet base, mais le bénéfice de l'effet taux sera réduit, puisque la compensation sera assise sur les taux votés pour 2017. Seuls les contribuables non exonérés seraient touchés par l'effet taux.

Les collectivités ont un rôle de bailleur, que ce soit sur un parc locatif « conventionnel » ou sur un parc social. La plupart de leurs locataires bénéficient des aides au logement. Or celles-ci ont connu une diminution qui devrait se poursuivre. La vocation sociale des biens conventionnels et à fortiori des logements sociaux, ainsi que les annonces du gouvernement, intiment de réduire les loyers d'autant. Or cela représente une perte non négligeable pour les collectivités, phénomène qui peut être amplifié par la fragilisation de la situation de certains occupants qui pourraient se retrouver en défaut de paiement.

Enfin, l'augmentation de la fiscalité sur l'ensemble des carburants aura nécessairement un impact budgétaire, direct et indirect. Les dépenses de carburants propres aux collectivités vont augmenter et concomitamment les fournisseurs vont être contraints de revaloriser leurs tarifs pour faire face à ces augmentations.

Dans ce contexte, il convient de s'intéresser plus particulièrement à la situation de la commune de Mions.

2. Le contexte budgétaire pour la Commune de Mions

Il est important de rappeler que le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Le rapport sur les orientations budgétaires ici proposé est composé en fonction des informations dont dispose la Commune au moment de sa rédaction. Des évolutions seront possibles d'ici le vote du budget primitif.

Une note de cadrage adressée à l'ensemble des chefs de services a demandé une baisse 5 à 8 % des budgets, afin de dégager des marges de manœuvre pour la collectivité.

La population légale de la commune au 1^{er} janvier 2018 est de 13 083 habitants², soit une croissance de près de 10 % depuis 2013.

2.1 Le Fonctionnement

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Ils s'agit des dépenses courantes : fluides, fournitures, alimentations, contrats de prestation de services, impôts et taxes payés par le collectivité etc.

Leur montant devrait diminuer de 4,5 % en 2018 par rapport à 2017. Cela s'explique par :

- le retour à la semaine de 4 jours à compter du mois de septembre
- la recherche perpétuelle d'économies.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre réunit les indemnités des élus et frais liés, les subventions aux associations et au CCAS ainsi que les frais de participation aux organismes de regroupement.

Le montant des indemnités versées aux élus sera stable.

La subvention accordée au CCAS est prévue à un niveau semblable à celui de 2017, dans l'attente de la préparation du budget 2018 du CCAS, du Foyer Logement Marianne et des Services à Domicile.

Globalement, les crédits ouverts à ce chapitre seraient en recul de 2,9 %.

Les autres charges de gestion courantes

Elles devraient reculer de 2,8 % environ.

Le montant des indemnités des élus demeurera inchangé. L'aide versée au CCAS devrait être maintenue à son niveau de 2017. Les subventions aux associations marqueront un léger recul, compte-tenu des dossiers déposés en Mairie.

Les charges financières

L'endettement de la commune a peu augmenté en 2017 . Le taux du dernier prêt dont a bénéficié la Commune est bas. Mais en prévision de l'emprunt qu'il sera proposé d'inscrire au budget 2018 (confère infra 2.2.2.2), les crédits ouverts à ce chapitre seront proposés en augmentation de 14,2 %.

Les charges exceptionnelles

Leur montant diminuera par rapport à celui inscrit en 2017. En effet, lors du dernier exercice, les prévisions étaient destinées à couvrir les dépenses liées au contentieux Pasteur. En 2018, les dépenses relatives à ce litige seront imputées en investissement.

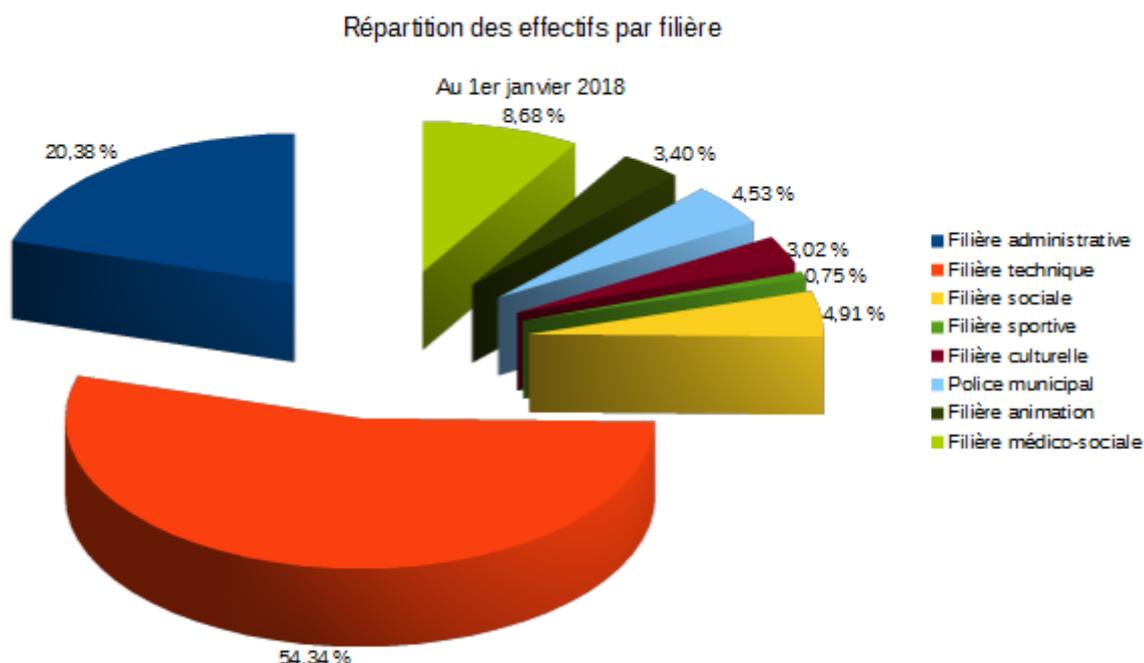
2 Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3293086?geo=COM-69283>

Les atténuations de produits

Ce chapitre devrait connaître une importante croissance, considérant que les services préfectoraux ont annoncé que la commune se verrait infliger une pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU, majorée d'un coefficient de 400 %. Pour l'heure, aucune notification n'est parvenue en mairie et un recours pourrait être intenté contre cette décision.

Les charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2018, la collectivité compte 265 effectifs budgétaires, répartis selon le graphique ci-après :



La mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP) sera le projet phare en matière de gestion des ressources humaines en 2018. Elle sera possible dès le 2nd semestre. Afin de valoriser le travail des agents, il sera proposé d'augmenter de 150 000€ les articles dédiés au régime indemnitaire.

Compte tenu du nombre d'agents promouvables à un grade supérieur, des réussites possibles aux concours ainsi que des changements d'échelon qui concernent 63 agents, le glissement vieillesse technicité est estimé à 2 % des dépenses de personnel réalisées en 2017.

Les effectifs des services scolaires (personnel polyvalent, restauration) sont modifiés à chaque rentrée scolaire. Etablir un budget sur une année calendaire ne correspond pas au fonctionnement des écoles. Il est donc proposé de conserver globalement la même masse salariale, même si le personnel correspondant n'est partiellement plus le même.

Il est cependant prévu de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) et un poste de personnel polyvalent supplémentaires, en raison des ouvertures de classes prévues en septembre 2018 (budgétés à hauteur de 4 mois).

Un audit organisationnel a par ailleurs été réalisé au cours du second semestre 2017. Le rapport qui en découle devrait formuler des propositions de réorganisation des services. Mais à ce stade de la préparation budgétaire, ne sont budgétés que les recrutements d'ores et déjà lancés. Ne figurent ainsi pas les postes dont la création pourrait être préconisée par cet audit. Par ailleurs,

des postes tels qu'un renfort ponctuel pour le service marchés publics ou un magasinier pour optimiser la gestion des stocks sont également prévus.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous aboutissons à une hausse prévisionnelle du chapitre 012 de 6,67% par rapport aux prévisions de 2017.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient croître de 2,62 %.

2.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les produits des services et du domaine

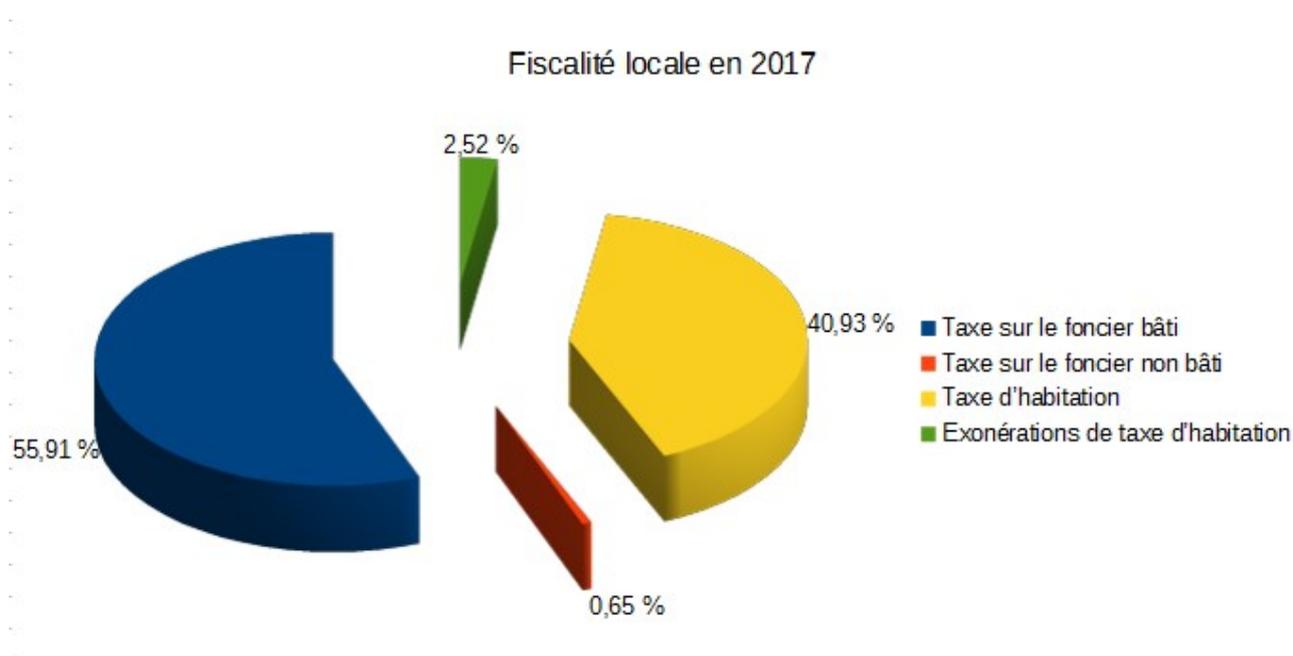
Une revalorisation des tarifs de la restauration scolaire municipale prévue pour la rentrée scolaire 2018/2019. Elle pourrait s'élever à 0,20€ par repas. Les recettes issues de la restauration scolaire seront stables malgré tout, considérant que la fréquentation du restaurant scolaire le mercredi est prévue en forte baisse.

Les produits des accueils de loisirs devraient croître, compte tenu du retour à la semaine de 4 jours.

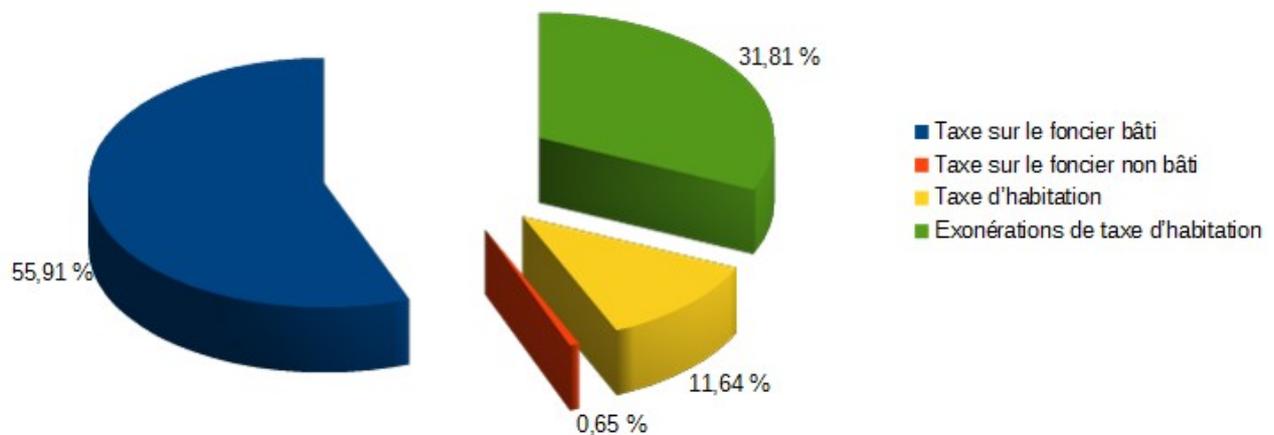
Les produits des impôts

Malgré les incertitudes décrites dans la partie 1.1 Contexte pour les collectivités, il n'est prévu aucune hausse des taux d'imposition pour 2018, ni aucune variation de la politique d'abattements de la commune.

Les services métropolitains ont procédé à une estimation du montant de dégrèvement, pour chacune des communes de la Métropole, au titre de l'exonération de taxe d'habitation pour 80 % de la population. Ils ont estimé qu'en 2020, le montant des dégrèvements accordés s'élèverait à 2 309 210€, pour un produit de taxe d'habitation de 2 970 796€ perçu au titre du rôle 2017. C'est donc 77,73 % du produit de la taxe d'habitation qui sera compensé par l'État en 2020. Ce montant représente 48,9 % des impositions directes locales. Ce qui signifie qu'à l'horizon 2020, la commune ne maîtriserait plus que 51,1 % de sa fiscalité directe.



Fiscalité locale à l'horizon 2020



Les produits inscrits au chapitre 73 sont prévus en augmentation de 1,5 %, notamment pour tenir compte du réalisé 2017. Les prévisions pour les droits de mutation à titre onéreux sont celles qui devraient connaître la plus forte croissance, le marché de l'immobilier étant soutenu par les taux bas des prêts bancaires et par une forte demande.

Les dotations et participations

Les dotations de l'État aux collectivités ne seront connues qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2018. Il sera donc proposé, lors du vote du budget, d'inscrire en prévisions le montant perçu en 2017.

La Commune bénéficie d'aides de l'État (fonds de soutien aux rythmes scolaires) et de la CAF (bonification des aides) pour la mise en œuvre des rythmes scolaires sur 9 demi-journées hebdomadaires. Compte-tenu de la décision de revenir à la semaine 8 demi-journées, ces dotations vont diminuer.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les recettes de ce chapitre sont prévues en baisse de 7,8 % environ

Les loyers

Le montant de ce chapitre sera en légère augmentation (+1,4%), compte-tenu de la revalorisation annuelle des loyers.

Les produits exceptionnels

On constate principalement sur ce chapitre les remboursements par les assurances à la commune lorsque celle-ci est victime de sinistres. Les prévisions pour 2018 seront très proches de celles pour 2017 (+0,5%).

Les atténuations de charges

On constate, sur ce chapitre, essentiellement les remboursements sur la masse salariale, effectués par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou l'assurance du personnel, lors des arrêts de travail de nos agents. Elles seront prévues dans les mêmes proportions qu'en 2017 (+0,7%).

Au total, le produit des recettes réelles de fonctionnement 2018 devrait être identique à celui de 2017.

En conclusion, le résultat prévisionnel de fonctionnement s'élèverait à 435 000€ environ.
La Capacité d'Auto-Financement (CAF) brute de la commune est la différence entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement. Elle est également appelée épargne brute. Elle s'élèverait à 567 000€.

2.2 L'investissement

S'il y a lieu de comparer, en section de fonctionnement, l'évolution entre le budget de l'année écoulée et celui de l'année à venir, cela n'est pas vrai en investissement. En effet, cette section a vocation à retracer les grands projets de la commune, dont la nature peut fortement varier d'une année sur l'autre.

Il est rappelé que les dépenses d'investissement sont celles qui ont vocation à augmenter durablement le patrimoine de la commune.

2.2.1 Les dépenses d'investissement

2.2.1.1 Les dépenses nouvelles

Les principaux projets pour 2018, hors AP/CP, sont les suivants :

- acquisition foncière, maîtrise d'œuvre et début des travaux pour la construction d'un nouveau gymnase : 400 000€
- travaux dans les cimetières : 107 000€
- travaux au CLSH : 50 000€
- réaménagement du Hangar Danon : 60 000€
- réfection des bradages extérieurs du bâtiment Convergence : 120 000€
- réaménagement des anciens locaux de La Poste : 20 000€
- travaux, matériel et mobilier pour le service jeunesse : 43 600€
- travaux, matériel et mobilier pour le service culturel : 81 500€
- frais d'étude et d'urbanisme : 35 000€
- travaux, matériel et mobilier pour la police municipale : 90 000€
- extension et amélioration du système de vidéosurveillance : 65 000€
- logiciels et matériel informatique : 210 000€
- maîtrise d'oeuvre et travaux à l'église : 130 000€
- matériel pour le service restauration : 120 000€
- frais d'étude, travaux et mobilier pour le service environnement et développement durable : 467 000€.

2.2.1.2 Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Le tableau ci-après récapitule les AP/CP en cours sur la Commune :

N° d'opération	Libellé	Crédits ouverts en 2017	Crédits consommés en 2017	Crédits prévus en 2018
10	GRUPE SCOLAIRE PASTEUR	327 000,00 €	260 881,58 €	288 560,00 €
13	AMENAGEMENT SALLE CONSEIL/RDC MAIRIE	3 771,54 €	0,00 €	0,00 €
14	STADE DES TILLEULS	1 149 175,57 €	718 829,62 €	775 400,00 €
15	NOUVEAUX LOCAUX 4 GROUPES SCOLAIRES	648 880,00 €	83 967,50 €	2 357 720,00 €
16	TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	275 350,00 €	259 628,58 €	200 000,00 €
17	MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS	197 900,00 €	10 549,80 €	642 655,00 €

2.2.2 Les recettes d'investissement

2.2.2.1 Les recettes nouvelles

Il s'agit de tout ou partie du résultat de fonctionnement 2017, du résultat prévisionnel 2018, du FCTVA, des amortissements et des éventuelles subventions que la Commune pourrait recevoir. Il est rappelé que le montant de ces dernières ne peut être inscrit au budget primitif que dès lors qu'elles ont été notifiées à la Commune.

Le FCTVA est le remboursement d'une partie de la TVA payée par la commune sur ses dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Le taux de reversement est fixé à 16,404 % du montant des dépenses éligibles. Il est estimé à 410 000,00€ en 2018.

Les amortissements sont des opérations d'ordre qui permet de constater la dépréciation des immobilisations détenues par la Commune. Ils constituent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. En 2018, ils devraient s'élever à 532 000,00€.

Le résultat prévisionnel 2018 est appelé virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il fait l'objet d'une prévision mais d'aucune réalisation. Il est estimé à 435 000€.

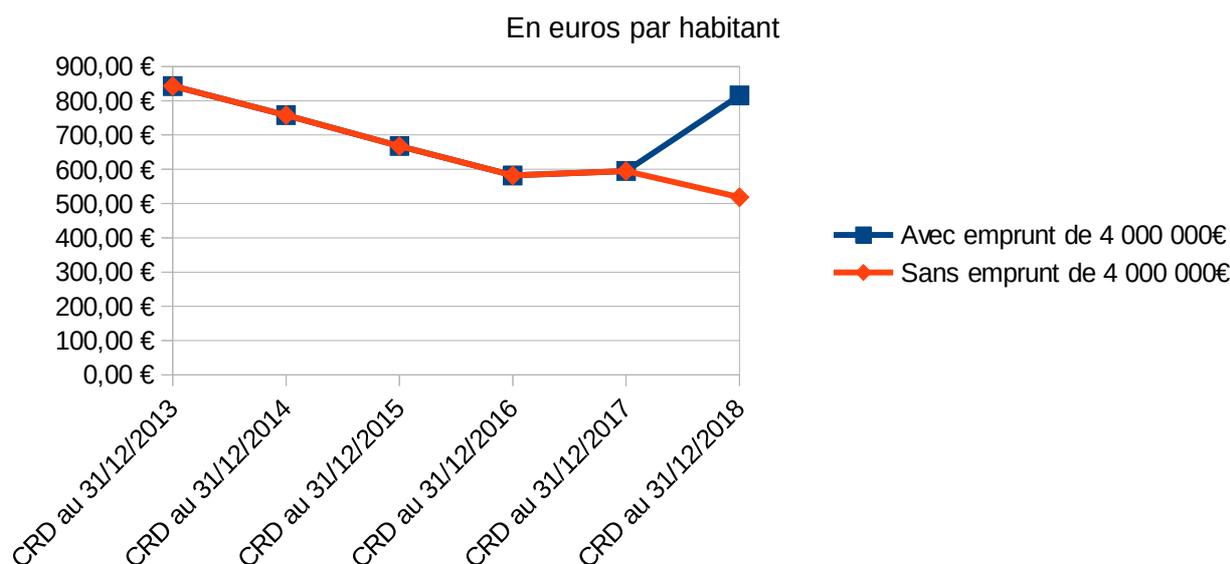
2.2.2.2 La dette

Depuis le début du mandat, seuls 990 000€ ont été empruntés. Dans le même temps, la Commune a remboursé 3 383 938,16€. L'endettement Mioland a donc décré de 2 393 938,16€.

Le Capital Restant Dû (CRD) au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 7 592 208,28€. Aussi, la dette par habitant s'élève à 594,95€, contre 918€/hab pour la moyenne de la strate (communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique). L'intégralité de la dette est classée 1A selon la charte GISSLER³.

Compte tenu du programme d'investissement prévu pour 2018, l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 4 millions d'euros sera proposé. Ce montant pourra être réévalué en fonction des besoins réels de la commune.

Evolution de la dette de 2013 à 2018



³ La charte Gissler ou tableau des risques est disponible à l'adresse : <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/BlobServer?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250169923635&blobheader=application%2Fpdf&blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs> (page 33)

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 serait de 6 668 364,56€ hors emprunt nouveau, soit 518,21€/hab. L'emprunt de 4 000 000€ porterait le CRD à 10 668 364,56€, soit 815,44€/hab, ce qui reste inférieur à la moyenne de la strate. La durée théorique du remboursement capital des emprunts est le ratio du capital restant dû sur la CAF brute de la Commune. Il s'agit du nombre d'années qui seraient nécessaires à la Commune pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Au 1^{er} janvier 2018, cette durée est approximativement de 13 années.

Au 31 décembre, elle serait de 18,8 années si la Commune réalise 4 000 000€ d'emprunt, ou 12 années si aucun emprunt nouveau n'était contracté.

Conclusion

La Commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement et cherche à optimiser ses recettes pour dégager un résultat suffisant pour financer ses investissements.

Avec l'emprunt envisagé, l'endettement de la Commune retrouvera le niveau qu'il avait atteint au 31 décembre 2013.

La construction budgétaire est de plus en plus complexe car les contraintes qui pèsent sur les collectivités sont croissantes. Par ailleurs, Mions doit composer avec une forte croissance démographique, qui implique d'anticiper la création des équipements publics nécessaires pour assurer un service public de qualité, tout en maintenant un endettement acceptable et sans recourir au levier de l'impôt, afin de ne pas accabler les miolandes et les miolands.

Ainsi, malgré un emprunt prévisionnel de 4 000 000€, le capital restant dû au 31 décembre 2018 est évalué à 815,44€, soit une diminution de 3,3 % environ par rapport au 31 décembre 2013. Dans le même temps, la population aura augmenté de 10 %.

Les orientations budgétaires pour 2018 se veulent, par conséquent, être gages de bonne gestion.